



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 07 / 05 / 2025

Dossier complet le : 07 / 05 / 2025

N° d'enregistrement : 2025-8835

1 Intitulé du projet

Réalisation d'un forage à 80 m de profondeur et comprenant des essais de pompage dans la nappe souterraine sur la commune de Blendecques (62).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

MERLIER DAMIEN EI

Raison sociale

MERLIER DAMIEN EI

N° SIRET

3 9 2 5 2 3 8 3 3 0 0 0 1 1

Type de société (SA, SCI...)

Exploitant agricole

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

MERLIER

☒ Monsieur

Prénom(s)

DAMIEN

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
27°a	Forages pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur supérieure ou égale à 50 m. Forage de 80 m de profondeur en vue de réaliser des essais de pompage afin d'analyser la possibilité d'effectuer un pompage de 58 000 m3/an dans la nappe souterraine avec un débit de 60m3/h maximum. Rubrique IOTA 1.1.1.0. déclaration puis 1.1.2.0 en déclaration également. (moins de 200 000 m3/an mais

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'objectif du forage est de pouvoir réaliser des essais de pompage pour vérifier la possibilité de pomper avec un débit d'au moins 60 m3/h sur une durée maximum de 24 h. Cela aura comme objectif de s'assurer de pouvoir prélever 58 000 m3/an maximum pour irriguer des parcelles agricoles. Le forage sera utilisé uniquement par Mr MERLIER DAMIEN pour une superficie de 40 ha/an maximum. Les cultures irriguées seront des pommes de terres, des endives, des betteraves rouges et des haricots.

4.2 Objectifs du projet

Mr MERLIER DAMIEN souhaite réaliser un forage et effectuer des prélèvements d'eau afin d'irriguer 10 hectares de pommes de terre (16 000 m3/an), 10 hectares d'endives (13 000 m3/an), 10 hectares de betteraves rouges (16 000 m3/an) et 10 hectares de haricots (13 000 m3/an). Au regard des volumes de référence par culture de l'arrêté préfectoral du Pas-de-Calais, il sera prévu de pomper au maximum 58 000 m3/an à un débit de 60 m3/h. Les pompages seront réalisés entre mars et octobre en fonction des besoins des cultures et de la climatologie. Une demande préalable au forage se fait suivant la rubrique IOTA 1.1.1.0. Les caractéristiques du puits sont reprises dans le devis en annexe pour une profondeur de 80m. Le forage aura un diamètre 406 mm avec un testage de la nappe dans un tubage provisoire. Le forage définitif aura une margelle bétonnée qui permettra d'éloigner les eaux de surface de la tête du forage. La tête sera supérieure de 50 cm par rapport au terrain naturel. L'accès au forage sera interdit par un dispositif de sécurité. Un capot de fermeture sera installé sur la tête du forage. Les essais de pompage se feront sur des durées de 24h maximum. Les eaux de pompage seront décantées et rejetées dans la parcelle agricole de l'exploitation la plus proche.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux seront réalisés par une société spécialisée avec un engin à treuil de levage. Dans un premier temps, un forage de reconnaissance de 80 m sera fait, avec un testage de la nappe dans un tubage provisoire. Ensuite, il y aura transformation du forage de reconnaissance en forage définitif. Un tubage sera mis en place en 126-140. Un essai de débit d'au moins 60 m³/h via une pompe alimentée par un groupe électrogène. Les eaux de pompage seront rejetées sur les terres agricoles de l'exploitation. Les accès et stationnements lors du chantier seront placés de sorte à être assez éloigné du point de forage afin d'éviter toute pollution accidentelle. Il n'y aura pas de stockage d'hydrocarbure. Un rapport de fin de travaux sera envoyé au préfet comprenant : - Le déroulement général du chantier : dates des différentes opérations et difficultés et anomalies éventuellement rencontrées - Le nombre de forage réalisé en indiquant s'ils sont conservés ou non pour le prélèvement des eaux souterraines, la localisation, les références cadastrales - La coupe géologique du forage avec indication du niveau de la nappe et la coupe technique de l'installation précisant les caractéristiques des équipements, notamment les diamètres et la nature des tubages, accompagnée des conditions de réalisation, - Les modalités d'équipement des ouvrages conservés pour le prélèvement, - Le résultat des pompages d'essais, leur interprétation et l'évaluation de l'incidence de ces pompages sur la ressource en eau souterraine. L'évacuation des déblais du forage sera effectuée par l'entreprise réalisant le forage.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Avant exploitation et suite aux résultats de pompage et de la mesure du rabattement de la nappe, une demande d'autorisation de prélèvement IOTA sera faite sous la rubrique 1.1.2.0 pour un volume de 58 000 m³/an. Cette demande prendra en compte l'impact du cône de rabattement mesurée et la transmissivité de la nappe.

Le rayon d'alimentation du forage sera également calculé.

Si les tests ne sont pas concluants ou en fin de vie le forage sera rebouché à l'aide de matériaux inertes, la tête du forage sera bétonnée et close par un couvercle hermétique fermé à clé.

La station de pompage sera alimentée électriquement par le réseau public associée à un volucompteur.

L'ouvrage sera régulièrement entretenu par le déclarant.

L'eau pompée sera acheminée aux niveaux des parcelles par des canalisations hors sol et épandue avec un enrouleur. L'état du matériel sera régulièrement vérifié pour éviter les pertes (fuites)

Le calcul théorique du rabattement de nappe est présent en annexe. Au droit du forage, le rabattement de la nappe serait de 32,34 m avec un rabattement de 4,99 m à 30 m de celui-ci. Le rayon d'incidence du forage serait de 200 m (théorique).

Les pompes seront dépendantes des cultures en places, de leurs besoins et de la climatologie. Le forage sera équipé d'un compteur volumétrique et un carnet de prélèvement permettra de noter les différents relevés de volume qui seront communiqués annuellement aux services de déclaration.

Pour limiter les prélèvements aux seuls besoins des cultures, il sera mis en place des moyens d'accompagnement.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

autre : Le forage sera soumis à déclaration IOTA pour la rubrique 1.1.1.0 pour la réalisation du forage en lui-même et d'effectuer les essais de pompage.

Le prélèvement des 58 000 m³/an maximum fera l'objet d'une demande IOTA pour la rubrique 1.1.2.0 pour un régime déclaratif car de plus de 10 000 m³/an et moins de 200 000 m³/an.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Forage dans la nappe de la Craie de l'Audomarois : Débit de pompage : Volume pompé : Surface irriguée :	80 m de profondeur 60m3/h 58 000 m3/an 40 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 47 Voie : du blanc-bourg

Lieu-dit : Parcelle ZA29

Localité : BLENDECQUES

Code postal : 6 2 5 7 5 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0 2 ° 1 5 , 3 9 " E Lat. : 5 0 ° 4 3 , 1 9 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' " "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' " "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	La plus proche se situe au droit du projet forage. Il s'agit de la ZNIEFF de type II "La moyenne Vallée de l'Aa et ses versants entre Remilly-Wirquin et Wizernes". Cependant au vu du milieu concernée par le rayon d'incidence du forage (parcelles agricoles cultivées), celui-ci n'aura pas d'impact sur les différentes espèces de la ZNIEFF.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le site le plus proche du forage est un parc naturel régional. Il s'agit de "Caps et marais d'Opale" et il se situe au droit du forage. Cependant au vu du milieu concernée par le rayon d'incidence du forage (parcelles agricoles), celui-ci n'aura pas d'impact sur les différentes espèces du Parc Naturel Régional.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La zone humide potentielle la plus proche se trouve à 465 m du forage. Cependant le rayon d'incidence du forage est de 200m, il n'impactera pas la zone humide.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Blendecques est concerné par le PPRI de la vallée de l'Aa Supérieure, cependant le rayon d'incidence du forage n'atteint pas la zone concernée par le PPRI (300m). Elle aussi concerné par un PPRT, cependant une DICT sera effectué avant travaux.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRI approuvé le 07 décembre 2009 PPRT approuvé le 26 octobre 2016
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La ZRE la plus proche se trouve à 38 km du forage et il s'agit de la ZRE "de la nappe des calcaires carbonifères".
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	L'emplacement du forage sera à plus de 525 m du périmètre de protection rapprochée du captage dont l'eau est destinée à la consommation humaine. Le forage se situe à 1,02 km du captage d'eau potable. Le rayon d'incidence du forage est estimé à 200m. Le forage d'aura pas d'incidence sur les captages.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche se situe à 2,5 kilomètres du projet forage. Il s'agit de l "Site urbain de Saint-Omer".

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site natura 2000 le plus proche se situe à 1,4 km du projet forage. Il s'agit des "Pelouses, bois acides à neutro-calcoïques, landes nord-atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa".
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche se situe à 2,8 km du projet forage. Il s'agit des "Rues dans la Haute Ville de Saint-Omer".

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Il est prévu un prélèvement de 58 000 m ³ /an dans la masse d'eau souterraine Craie de l'Audomarois.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	La masse d'eau souterraine Craie de l'Audomarois a une superficie de 951 km ² avec une pluie efficace de 194 mm/an (source BRGM) soit une recharge de 169 000 000 m ³ /an Le prélèvement de 58 000 m ³ /an représentera 0,03 % de cette recharge annuelle.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	L'assainissement le plus proche se situe à plus de 240 m du forage.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Aucun habitat sensible dans le rayon de rabattement du projet forage (200 mètres). Il s'agit de parcelles agricoles. Le cours d'eau le plus proche est la rivière Aa situé à 660 m Le rayon d'incidence du forage étant de 200m n'aura donc pas d'impact sur l'alimentation de la Rivière Aa ainsi que sur sa nappe d'accompagnement.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La zone Natura2000 la plus proche est trop éloignée pour être impactée par le forage (1,4km).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet consommera environ 10m ² de terre agricole.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	peut y avoir risque de pollution de la nappe si des mesures ne sont pas prises, cependant, une margelle en béton est présent et la tête du forage étant surélevée aucun risque que des eaux de ruissellement n'entrent dans le forage.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet entraîne la présence temporaire d'engins pour la réalisation du forage et sa mise en service. Lors des pompages, il y aura la présence d'un tracteur et d'un enrouleur en fonctionnement.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	De façon temporaire lors de la création du forage. Il y aura la présence d'un tracteur lors des opérations d'irrigation.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Des vibrations pourront être occasionnés lors de la création du forage. Ces incidents seront limités à la durée des travaux.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	Des vibrations pourront être occasionné lors de la création du forage. Ces incidents seront limités à la durée des travaux.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Eaux de pompage lors des essais de débit qui seront traités par décantation avant rejet dans les parcelles agricoles de l'exploitant.
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Parcelles agricoles

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Éventuel déblai minime lors de la réalisation du forage qui sera repris par l'entreprise réalisant les travaux et qui se chargera de l'élimination en filière adaptée. Terre, pierre, craie (déchets inertes non dangereux).
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d’avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d’être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l’environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s’assurer de l’absence d’impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

En mesure d'aménagement, une plantation d'une haie de 10 mètres sera effectuée.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La masse d'eau souterraine est en bon état quantitatif d'après le SDAGE Artois-Picardie.

Le prélèvement représentera 0,03 % de l'alimentation annuelle de la masse d'eau.

Le rabattement théorique calculé n'impactera aucune zone naturelle sensible.

Le volume pompé et demandé répond aux préconisations de l'arrêté préfectoral.

Chaque année, le volume sera limité au minimum des besoins des cultures en tenant compte de la climatologie par la mise en place au minimum d'une surveillance des pluviométries locales et de l'hydrométrie des sols.

Au regard des éléments ci-dessus nous pensons que le projet peut être dispensé d'évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Acte de propriété de la parcelle	☒
2	Tableau des besoins en culture	☒
3	Devis du forage	☒
4	Mandat de dépôt	☒
5	Calcul du rabattement de la nappe	☒

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /

Télédéclaré le 07/05/202

Signature du (des) demandeur(s)